

## **ALSACE MÉDIATION (ASM) S'ENGAGE AVEC LA PLATEFORME DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE ALSACE**

Le 9 juin 2015 a été signée une CHARTE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE accompagnée de ses deux règlements d'une part de MÉDIATION et d'autre part d'ARBITRAGE. Les membres fondateurs et premiers signataires de la Charte sont :

- les Chambres de Commerce et d'Industrie d'Alsace,
- les quatre Ordres des Avocats d'Alsace,
- les centres de médiation dont l'**ASM Alsace Médiation (CENTRE RHÉNAN DE MÉDIATION)**, le Centre de Médiation et d'Arbitrage Alsace 68, le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Molsheim-Saverne.

L'idée est née d'une rencontre entre l'ASM ALSACE MEDIATION, l'association des Avocats Conseils d'Entreprises (ACE) et du service juridique de la CCI. Le constat en particulier que la médiation était méconnue, que les pratiques étaient très variables du Nord au Sud du territoire et donc peu lisibles de sorte que les entreprises alsaciennes n'y recourraient presque pas, a conduit les initiateurs du projet à mettre au tour de la table les principaux acteurs alsaciens de la gestion des conflits dans le monde de l'entreprise.

L'outil ainsi conçu, qui s'appuie sur l'expérience de ses partenaires, répond à un certain nombre d'objectifs :

- information des acteurs économiques quant à leur intérêt de recourir à la médiation ou à l'arbitrage (cycle de conférences – espace d'information dans les CCI locales : 03 88 75 25 23),
- mise à disposition des entreprises d'un ensemble de professionnels qualifiés répondant aux critères prévus par la Loi,
- formation continue de ces professionnels et homogénéisation des pratiques,
- offre tarifaire accessible y compris pour des conflits de moindre enjeu,
- offre d'une aide à la gestion des conflits rapide, sûre, confidentielle, de nature à préserver les liens avec les partenaires.

### **MÉDIATION FRANCO-ALLEMANDE**

La Plateforme de Médiation et d'Arbitrage Alsace a étendu ses compétences au règlement des différends transfrontaliers concernant des entreprises établies des deux côtés du Rhin. Il est aujourd'hui possible de recourir aux services de médiateurs biculturels et bilingues français-allemand. Les médiations sont conduites de préférence en comédiation, avec deux médiateurs, dans l'une ou l'autre des langues et le plus souvent dans les deux.

La médiation présente un intérêt tout particulier dans les relations transfrontalières, lorsque langues et cultures rendent les relations plus complexes et que le conflit guette à la moindre incompréhension.

Ce service de médiation peut concerner tous types de litige nécessitant une compétence linguistique française et allemande et pourra aussi intéresser les entreprises suisses ou autrichiennes.